

Messieurs les porteurs des obligations de la société Attijariwafa bank, émises en date du **29 juin 2018**, au titre de l'emprunt décidé par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Attijariwafa bank, Société Anonyme au Capital de 2.098.596.790 DH, siège social sis 2, bd Moulay Youssef, Casablanca, inscrite au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 333, sont convoqués pour le **jeudi 25 avril 2019 à 11h00** au siège social d'Attijariwafa bank sis à Casablanca, 2, boulevard Moulay Youssef, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination du mandataire de la masse ;
- fixation des pouvoirs du représentant de la masse des obligataires ;
- pouvoirs en vue des formalités légales ;
- questions diverses.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution

Les porteurs d'obligations Attijariwafa bank émises le **29 juin 2018** en six tranches, pour un taux facial :

– Taux révisable annuellement : (Tranches B et D)

Pour la première année, le taux d'intérêt nominal est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 31 mai 2018, soit 2,38%. Ce taux est augmenté d'une prime de risque de 55 points de base, soit 2,93%.

À chaque date d'anniversaire, le taux de référence est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor publiée par Bank Al-Maghrib, précédant la date d'anniversaire du coupon de 5 jours de bourse.

Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque de 55 points de base et sera communiqué aux porteurs d'obligations et à la Bourse 5 jours de bourse avant la date d'anniversaire.

– Taux fixe :

Tranches A et C (remboursement in fine du principal) : le taux d'intérêt nominal est déterminé en référence au taux 7 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 31 mai 2018, soit 2,97%. Ce taux est augmenté d'une prime de risque de 60 points de base, soit 3,57%. La détermination du taux se fait par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 7 ans (base actuarielle).

Tranches E et F (remboursement du principal sur la base d'un amortissement linéaire constant, avec un différé portant sur les deux premières années) : le taux d'intérêt nominal est déterminé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 31 mai 2018, soit 2,82%. Ce taux est augmenté d'une prime de risque de 50 points de base, soit 3,32%.

Après avoir rappelé qu'ils ont été regroupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, décident de nommer en qualité de représentant de la masse des obligataires :

- Monsieur Mohamed HDID, expert-comptable, domicilié à Casablanca, 4, rue Maâti Jazouli, Espace Anfa.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des Obligataires confirme que son mandataire Monsieur Mohamed HDID détient tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et sous réserve des limitations qu'elle édicte, pour la défense des intérêts de la masse et notamment le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des obligataires.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale des Obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'Administration